

SEANCE DU 27 MARS 2025

Présents :

M. Éric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS, M. Philippe THISE, Échevins ;
M. Patrick DE CHANGY, M. Mathieu LAMBERT, M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Madame Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Marc RULKIN, Monsieur Séraphin VAN CUTSEM, Madame Valérie FRIPPIAT, Madame Françoise COLLARD, Conseillers ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusés :

M. René DELCOURT, M. François DEBEHOGNE et Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS, Conseillers.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19h30.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. - Compte de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2024.

Monsieur De CHANGY, Conseiller, intéressé à la décision s'étant retiré conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie local et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Couthuin arrêté par son conseil de Fabrique en sa séance du 8 janvier 2025 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 30 janvier 2025 ;

Vu la décision prise par l'évêché en date du 21 février 2025 sur ledit compte 2024 de la Fabrique d'église et reçu en nos servies en date du 21 février 2025 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Couthuin se présente comme suit pour l'exercice 2024, **après rectification de l'Evêché :**

Recettes : 272.627,00 €

Dépenses : 269.941,47 €

Boni : 2.685,53 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte de la fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2024, en tenant compte des remarques de l'Evêché dans son avis du 21 février 2025.

POINT 2. - Compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2024.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque arrêté par son conseil de Fabrique en sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 24 février 2025 ;

Vu la décision prise par l'évêché en date du 5 mars 2025 sur ledit compte 2024 de la Fabrique d'église et reçu en nos services en date du 5 mars 2025 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque se présente comme suit pour l'exercice 2024 :

Recettes : 10.828,32 €

Dépenses : 10.474,43 €

Boni : 353,89 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte de la fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2024 établi par la Fabrique d'église et approuvé par l'Evêché dans son avis du 5 mars 2025.

POINT 3. - Achat d'une parcelle de terrain, à front de la rue des Châtaigniers à 4218 Couthuin, pour une contenance de 6 ares 79 centiares - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la demande introduite par la SRL AGER-GEO, représentée par Monsieur Jacques LOROY pour compte de Monsieur JADIN Luc et relative à la division d'un bien, cadastré section c 849 en trois lots ;

Vu la délibération du Collège en date du 24 mars 2024 par laquelle il marque son accord sur la division projetée ;

Vu le plan de division dressé par le géomètre-expert Jacques LOROY en date du 18 juin 2024 reprenant sous lot B, liseré rose la parcelle sise à front de la rue des châtaigniers à Couthuin, cadastrée section C partie du numéro 0849EP0000 pour une superficie de 6a79ca ;

Considérant que ce terrain de par sa situation permettra d'aménager un parking pour le potager et le magasin du CPAS ;
Considérant que le propriétaire du bien, Monsieur JADIN Luc a signé un compromis de vente par lequel il s'engage à vendre à la Commune le bien désigné ci-avant pour le prix de 30.555€ (trente mille cinq cent cinquante-cinq euros) ;
Considérant que le prix mentionné à l'alinéa qui précède correspond à la valeur du bien, telle qu'elle a été estimée par l'étude du Notaire GREGOIRE ;
Considérant que la dépense a été prévue au budget extraordinaire 2025, à l'article 762/711-52//2025007 ;
Considérant l'avis favorable du Directeur financier ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;
D E C I D E :

Article 1er.- La Commune procédera à l'achat, par le biais de l'étude du Notaire GREGOIRE, d'une parcelle de terrain, sise à front de la rue des Châtaigniers à Couthuin, cadastrée section C partie du numéro 0849EP0000 pour une contenance de six ares septante-neuf centiares (6a79ca), selon les modalités prévues dans le projet de compromis de vente annexé à la présente délibération, ce pour cause d'utilité publique et plus particulièrement en vue d'aménagement d'un parking pour le potager et le magasin du CPAS ;

Article 2.- La Commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1er pour le prix global de 30.555 € (trente mille cinq cent cinquante-cinq euros).

Article 3. - Le Conseil charge Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

POINT 4. - Echange de terrains avec Monsieur DE SMEDT Philippe en vue de la création de deux chemins continus réservés à la mobilité active - Approbation de la convention de cession.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;
Vu sa délibération du 28 mai 2020 relative à l'élargissement du sentier 98 et la création d'une liaison entre la rue Tomballes et la rue d'Envoz ;
Considérant que la volonté de la Commune était de disposer de deux chemins continus réservés à la mobilité active, à savoir créer une nouvelle liaison entre la rue d'Envoz et la rue Tomballes et créer un chemin à la place du sentier 98 qui part de la rue Basses Trixhes ;
Vu les plans de mesurage réalisés par le géomètre-expert, Monsieur Nicolas MAYERES ;
Vu le projet d'acte d'échanges de terrains dressé par l'étude GREGOIRE, joint à la présente délibération ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;
D E C I D E :

Article 1er. - de marquer son accord sur le projet de convention d'échange de terrains entre la Commune et Monsieur Philippe DE SMEDT, par le biais de l'étude du Notaire GREGOIRE, selon les modalités prévues dans le projet d'acte d'échange annexé à la présente délibération, et ce pour cause d'utilité publique ;

Article 2.- La Commune cède à Monsieur Philippe DE SMEDT une parcelle de terrain, cadastrée ou l'ayant été, section B partie du numéro 0257/2P0000, d'une superficie suivant mesurage mentionné de trente et un ares vingt centiares (31a20ca) avec comme nouvel identifiant parcellaire réservé : B257 2A P0000, en contre échange Monsieur Philippe DE SMEDT cède à la Commune de Héron une parcelle de terrain, cadastrée ou l'ayant été, section B partie du numéro 0766AP0000, d'une superficie suivant mesurage mentionné de dix-neuf ares quarante-trois centiares (19a43ca) avec comme nouvel identifiant parcellaire réservé : B 766B P0000 et une parcelle de terrain, cadastrée ou l'ayant été, section B partie des numéros 0853NP0000, 0852CP0000, 0853/02BP0000, 0853/02AP0000, d'une superficie suivant mesurage mentionné de neuf ares trente-neuf centiares (9a 39ca) et avec comme nouvel identifiant parcellaire réservé : B 947 A P 0000.

Article 3. - Le Conseil charge Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

POINT 5. - PCDR - Approbation rapport d'activité 2024.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Considérant l'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon en date du 14 mai 2020 ;

Considérant l'obligation des communes bénéficiant de conventions de Développement rural de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire 2020/01 relative à la mise en œuvre des programmes de développement rural et aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'éléments de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Service public de Wallonie – Direction du Développement rural pour le 31 mars de chaque année ;

Considérant le rapport annuel 2024 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport a été validé par la Commission Locale de Développement Rural en date du 12 mars 2025 ;

Au vu de ce qui précède ;

Par 9 voix pour et 5 voix contre celles de Messieurs LAMBERT, REQUILE, DE CHANGY et Mesdames PIRLOT et COLLARD (au motif qu'ils estiment que la répartition des projets n'est pas équitable, qu'il n'y a pas beaucoup de projets réalisés à Waret-l'Evêque) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2024 annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la décision du Conseil communal au Service public de Wallonie – Direction du Développement rural pour suite utile.

POINT 6. - Convention des maires pour le Climat et l'Energie Durable - Engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% pour 2030 par rapport à 2006 (année de référence) – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que le Conseil communal s'est engagé, le 22 décembre 2016, à réduire les émissions de CO₂ d'au moins 40% pour 2030 par rapport à l'année de référence de 2006 ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 (par rapport à 2006, année de référence) et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant le PAEDC de Héron approuvé par le Conseil communal en 2018 ;

1. Objectif stratégique

Atteindre une diminution de 55% des émissions de CO₂ sur le territoire de la Commune de Héron pour 2030 par rapport à 2006 (année de référence)

Objectifs réduction de 55% des émissions de CO₂ pour 2030			
Catégorie	Émissions de t CO₂ 2006 (année de référence)	Émissions de t CO₂ 2021	Taux d'évolution
Bâtiment	14887	11139	-25%
Transports	39276	31158	-20,67%

Agric ulture	1233	1176	-4,62%
Objectifs de production d'énergie renouvelable pour 2030			
Catégorie	Objectif en Gwh/an pour 2030	Production en Gwh/2021	% supplémentaires à produire pour 2030
Éolien	32,85	29,5	10,2% (l'objectif sera atteint avec une éolienne supplémentaire et pourra compenser en partie le manque de production photovoltaïque)
Photo voltaï que	10,925	3,6	67,05%

2. Objectifs opérationnels

2.1. Diminuer les émissions de CO² principalement dans le logement et le transport

Exemple : le logement

Mesure	Valeur cible	Économie d'énergie (GWh/an)	Part de l'objectif
Chaudières ou poêle biomasse pour x logements	500	-1,859	6%
Toitures isolées	1400	-12,439	38%
x logements rénovés vers le standard "Basse énergie"	250	-4,552	14%
Logements avec murs isolés	500	-6,311	19%
Remplacements de châssis de fenêtres	500	-1,123	3%
Logements avec sol isolé	300	-1,762	5%
Installation de PAC dans x logements bien isolés	400	-3,333	10%
10% d'économie de chauffage dans x logements (gestes au quotidien)	800	-1,600	5%
10% d'économie électrique dans x logements (gestes au quotidien)	500	-0,175	1%
Total		-33,153	100%

Actions mises en œuvre/à mettre en œuvre :

- Mettre en place une plateforme de rénovation énergétique afin d'accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique de leur habitation (projet mené en collaboration avec les Conférence des élus suite à l'appel à projet du Gouvernement wallon). *Prioritaire en 2025*
- Sensibiliser et accompagner les bénéficiaires du RIS, propriétaires de leur habitation, dans la rénovation énergétique de leur maison. *Prioritaire en 2025*
- Organiser des événements écoresponsables, réduire les déchets à usage unique et diminuer la consommation énergétique en interne. *Prioritaire en 2025*

- Encourager la mobilité active : en installant des bornes pour vélo (salle Plein Vent, centre sportif, place communale...), en aménageant des bandes cyclo-piétonnes (rue Pravée, Drève d'Envoz...), en réhabilitant des chemins...
- Encourager/promouvoir le covoiturage en aménageant des espaces pour le stationnement au niveau des points de liaison (deux parkings de covoiturage existants).
- Mettre en place des ateliers d'auto-rénovation (projet GAL Renobatex).
- Faire la promotion des chaudières biomasses.
- Promouvoir les véhicules électriques (bornes de recharge connectées à des panneaux photovoltaïques, remplacement des véhicules communaux).
- Rénovation énergétique des bâtiments publics (exemple: salle Plein Vent).

2.2. Produire de l'énergie renouvelable

Actions mises en œuvre/à mettre en œuvre :

- Soutenir l'implantation d'une éolienne citoyenne en respectant le cadre de vie et paysager.
- Placer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux et créer une communauté d'énergie afin de consommer l'énergie produite localement et au moment de sa production. *Prioritaire en 2025*

2.3. Adapter le territoire aux changements climatiques : lutter contre les inondations, les îlots de chaleurs, les sécheresses, les érosions des terres agricoles.

Action mises en œuvre/à mettre en œuvre :

- Restaurer la biodiversité. *Prioritaire en 2025*

Exemples:

- Projet maillage vert et bleu en milieu rural qui vise à créer des espaces verts dans un contexte d'adaptation à la crise climatique de manière à protéger la biodiversité. Ce projet a l'ambition de transformer l'espace de 17 hectares autour du Moulin de Ferrières en un "parc naturel" reposant sur les trames existantes: la bleue matérialisée par le ruisseau Fosseroule et l'ancien bief et la trame verte formée par les bois, les prairies, le verger et les jardins privés.
- Journée de l'arbre annuelle visant à distribuer des arbres et des plants de haies indigènes aux citoyens.

- Modifier les critères urbanistiques afin de diminuer l'imperméabilisation des sols, augmenter les plantations et la dispersion des eaux de pluie. *Prioritaire en 2025*
- Soutenir les actions du Parc Naturel et du Contrat rivière.

Au vu de ce qui précède ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : de prendre connaissance des objectifs visant à atteindre une réduction des émissions GES d'au moins 55% pour 2030 par rapport à 2006 (année de référence) ;

Article 2 : de charger le Bourgmestre de signer, à nouveau, le formulaire de ladite convention avec un objectif de réduction des émissions GES d'au moins 55 %, et donc de renouveler l'engagement de respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;

POINT 7. - Intercommunale ECETIA – Adhésion.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1113-1 et L1122-30 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ECETIA ;

Considérant que l'intercommunale offre notamment la possibilité d'assister les coopérateurs communaux dans l'optimisation de leurs projets immobiliers ;
Considérant l'engagement de la Commune dans un PAEDC ;
Considérant les subsides POLLEC permettant de travailler sur des projets liés à l'engagement de réduction d'émissions à 55% en 2030 ;
Considérant la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments publics ;
Considérant l'objectif visé de neutralité carbone pour les bâtiments publics en 2040 ;
Considérant, qu'à l'avenir, les Communes qui souhaiteront faire la demande de subsides UREBA devront disposer d'une stratégie immobilière globale ;
Considérant que la Commune de Héron ne dispose pas de cadastre ni de comptabilité énergétique précise de ses bâtiments ;
Considérant qu'ECETIA, en collaboration avec les services communaux, pourrait se charger de :
- réaliser un cadastre immobilier ;
- mettre en place une comptabilité énergétique des bâtiments publics ;
- mettre en place une stratégie immobilière globale ;

Que dans ce contexte il apparaît intéressant de disposer des conseils et du financement de l'Intercommunale ;

Vu le projet de convention de cession de parts proposé par ECETIA Intercommunale SCRL et joint à la présente délibération ;

Considérant que le prix de la cession d'un lot de trois parts (une part de chacun des secteurs "promotion Immobilière Publique", "immobilier", "Management Opérationnel et Conseil Externe") sera de 75,00€ ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver la convention de cession de parts d'ECETIA intercommunales SCRL ;

Article 2 : de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de cession de parts.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation et à l'Intercommunale ECETIA pour information.

POINT 8. - Adhésion à la centrale d'achats de l'A.I.D.E. – Accord cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques et les analyses de sol pour les projets d'égouttage et d'assainissement – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2,6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une centrale d'achat entre l'A.I.D.E. et la Commune de Héron ;

Considérant la centrale de marché par laquelle notamment les 84 communes de la Province de Liège sont autorisées à avoir recours au présent marché dans le cadre de marchés conjoints avec l'A.I.D.E. ;

Considérant que ce marché de services consiste à réaliser des campagnes d'essais dans le cadre des projets d'assainissement et de voirie repris dans les programmes d'investissement communaux et les programmes d'investissement de la S.P.G.E ;

Considérant que les campagnes d'essai peuvent comprendre :

- des essais géophysiques ;
- des essais géotechniques ;

- des prélèvements et des analyses de sol ;
- la réalisation d'études et de rapports divers ;
- de diverses prestations relatives aux essais à réaliser ;

Considérant que les entités peuvent commander directement, au même titre que l'A.I.D.E., des marchés subséquents à l'accord-cadre ;

Considérant que, pendant la durée de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur attribuera les Missions (les marchés subséquents) aux participants à l'accord-cadre sans remise en concurrence, par un système de cascade ;

Considérant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat ;

Considérant que le recours à cette centrale de marché permettrait à la commune de Héron de bénéficier de prix concurrentiels ;

Au vu de ce qui précède ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat décrite ci-dessus suivant les modalités reprises dans la convention faisant partie intégrante de la présente délibération et annexée à celle-ci ;

Article 2 : de mandater Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale pour signer ladite convention et de la transmettre à l'A.I.D.E.

POINT 9. - Finances : décompte final des travaux d'égouttage rue Bordia - souscription au capital C – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux d'égouttage de la rue Bordia (PIC 2017-2018) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé prévoyant la souscription de parts au capital de l'organisme d'épuration agréée AIDE à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'AIDE ;

Vu les décomptes finaux présentés par l'intercommunale AIDE au montant de 486.697,94 € ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune s'élevant à 42% soit 204.413,13 € ;

Vu le courrier du 5 juillet 2024 de l'AIDE sollicitant la souscription de parts du Capital C ;

Vu l'avis de légalité positif remis par la Directrice financière ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les décomptes finaux relatifs aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 486.697,94 € ;

Article 2 : de souscrire des parts du capital C de l'organisme d'épuration agréé AIDE à concurrence de 204.413,13 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

Article 3 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce le huis-clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre - Président,

Caroline BOLLY

Éric HAUTPHENNE